

DÉCISION

Décision DP2019-177 portant signature du Marché M19-090 « Travaux de réhabilitation sans tranchée des collecteurs d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales Allée Castillon à CLICHY-SOUS-BOIS pour l'EPT Grand Paris Grand Est » - Marché subséquent n°10

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2019/05/28-01 en date du 28 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil de Territoire au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

CONSIDERANT la consultation lancée sous forme de marché subséquent ayant pour objet les travaux de réhabilitation sans tranchée des collecteurs d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales Allée Castillon à CLICHY-SOUS-BOIS pour l'EPT Grand Paris Grand Est,

VU la consultation envoyée le 20 août 2019 sur la plateforme « Maximilien »,

VU le registre de dépôt des offres,

VU le rapport d'analyse des offres,

VU l'offre du groupement VALENTIN TP / SADE, représentée par Monsieur Philippe PARISSÉ, Président de la société VALENTIN ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX PUBLICS, située 6 Chemin de Villeneuve, 94140 ALFORTVILLE, mandataire du groupement,

CONSIDERANT l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

DECIDE

Article 1 : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec le **groupement VALENTIN TP / SADE**.

Article 2 : Le présent marché est conclu **selon les prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) lesquels ne peuvent pas dépasser de plus de 10% les prix unitaires indiqués dans le BPU remis au titre de l'accord-cadre**.

Article 3 : Le présent marché est conclu **pour une durée courant de sa notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux**.

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20191009-DP2019-177-AU
Date de télétransmission : 09/10/2019
Date de réception préfecture : 09/10/2019

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Noisy-le-Grand, le ... **09 OCT. 2019**

Affiché - Notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le Président,


Claude CAPILLON
Maire de ROSNY-SOUS-BOIS

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20191009-DP2019-177-AU
Date de télétransmission : 09/10/2019
Date de réception préfecture : 09/10/2019